

MAIRIE DE HOENHEIM
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2020
COMPTE-RENDU SOMMAIRE
AFFICHE LE 26 OCTOBRE 2020

Conseillers en fonction : 33

Conseillers présents : 30

Conseillers absents : 3

Conseiller absent sans avoir donné de procuration : 1

Conseillers absents ayant donné procuration : 2

ORDRE DU JOUR

2020-66. Désignation du secrétaire de séance.

2020-67. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

2020-68. Budget supplémentaire 2020.

2020-69. Rapport sur les orientations budgétaires 2021.

2020-70. Rapport annuel 2019 portant sur l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

2020-71. Plan de formation 2020.

2020-72. Modification du tableau des effectifs 2020.

2020-73. Modification d'une durée hebdomadaire de service (DHS).

2020-74. Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

2020-75. Mise en place du télétravail.

2020-76. Convention de coopération dans le cadre de la viabilité hivernale 2020-2023.

2020-77. Convention entre la Ville de Hoenheim et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) du Bas-Rhin relative à l'extension et la restructuration de l'école maternelle du Ried.

2020-78. Modification des règlements intérieurs des structures liées à la petite enfance.

2020-79. Rapport d'activité 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg.

2020-80. Questions orales.

2020-81. Informations administratives.

Point 2020-66 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Véronique BOBEY, conseillère municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 2020-67 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2020.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 10 juillet 2020 à l'approbation de l'assemblée.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 2020-68 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

(ANNEXE 1)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le vote du budget supplémentaire 2020 arrêté à :

1 346 204,11 € en dépenses et recettes de la section d'investissement
3 119 498,94 € en dépenses et recettes de la section de fonctionnement

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
BALANCE PAR NATURE**

CHAPITRES	DEPENSES B.S. 2020
011 Charges à caractère général	112 404,00
012 Charges de personnel	-70 350,00
014 Atténuations de produits	-28 000,00
65 Autres charges de gestion courantes	8 015,00
67 Charges exceptionnelles	-210,00
022 Dépenses imprévues	400 000,00
023 Virement à la section d'investissement	2 697 639,94
TOTAL	3 119 498,94
CHAPITRES	RECETTES B.S. 2020
70 Produits des services, domaine et ventes diverses	-57 650,00
73 Impôts et taxes	35 900,00
74 Dotations et participations	48 440,00
75 Autres produits de gestion courante	-4 000,00
77 Produits exceptionnels	900,00
002 Excédent de fonctionnement reporté	3 095 908,94
TOTAL	3 119 498,94

**SECTION D'INVESTISSEMENT
BALANCE PAR NATURE**

CHAPITRES	DEPENSES B.S. 2020
Dépenses d'équipement (c/20, 21, 23)	153 800,00
Restes à réaliser 2019 en investissement (c/20, 21, 23)	33 140,85
10 Dotations, fonds divers	500,00
020 Dépenses imprévues	143 085,68
001 Déficit d'investissement reporté	1 015 677,58
TOTAL	1 346 204,11
CHAPITRES	RECETTES B.S. 2020
10 Dotations, fonds divers	-61 000,00
13 Subventions d'investissement	166 120,70
16 Emprunts	-2 505 374,96
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	1 048 818,43
021 Virement de la section de fonctionnement	2 697 639,94
TOTAL	1 346 204,11

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 7 octobre 2020,

APPROUVE

le budget supplémentaire 2020 chapitre par chapitre tel que figurant ci-dessus, ainsi que ses annexes.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 2020-69 : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 (ANNEXE 2)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire.

« L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales indique que, dans les communes de plus de 10.000 habitants, le Maire présente au Conseil municipal un Rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, la structure de la dette et une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport donne lieu à un débat et le Conseil municipal doit en prendre acte par une délibération spécifique.

Le rapport doit être transmis à la Préfète du département et à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg. Il doit en outre être publié. »

Monsieur Claude HOKES, prend la parole.

« C'est une obligation pour les communes de plus de 3500 habitants de présenter ce rapport dans un délais de deux mois avant le budget primitif.

Je remercie Monsieur Patrick VIVIER pour la réalisation de ce document et Monsieur Jean Philippe REBOH pour sa contribution et son éclairage pertinent.

Je ne reviendrai pas en détail sur les différents points développés dans ce document par Monsieur VIVIER, me contentant d'aborder les points les plus marquants. Nous sommes tout disposés à répondre naturellement à vos questions ou interrogations et d'en tenir compte si nécessaires dans l'élaboration des propositions qui figureront dans le budget primitif.

On ne peut passer sous silence l'évènement majeur de cette année 2020. Le contexte inédit du Covid19 a fait dire à Monsieur Edouard PHILIPPE ces mots sur les conséquences de la pandémie : «C'est un effort long auquel nous allons tous faire face». Urgence sanitaire, choc économique, choc social qui va impacter l'ensemble de l'Etat, les collectivités, leur budget, et leur environnement.

Je sais que comparaison n'est pas raison. Mais on peut mettre en parallèle cette situation à la crise de 2008. Si la première crise est d'origine bancaire et financière, celle d'aujourd'hui, d'origine sanitaire a, comme la première, des conséquences catastrophiques sur le plan économique et dont on ne mesure pas aujourd'hui d'une façon définitive les retombées.

On retiendra, que jusqu'à ce jour, la discipline budgétaire qui a prévalu dans notre commune nous a mis, un temps au moins, à l'abri de mesures d'austérité significatives.

On peut dire que les états, européens en particulier, si attachés à la discipline budgétaire, ont décidé de soutenir «sans limite» le financement de l'économie réelle. Tant d'aides financières, à lesquelles s'ajoutent des mesures sanitaires quelque fois confuses, ont apporté hésitations et flous dans la vie quotidienne.

A ce niveau, les communes ne disposent pas de la même marge de manœuvre que l'Etat qui peut se permettre une hausse de la dette alors que nos communes sont tenues à l'équilibre de leurs comptes. Les conséquences prévisionnelles sont :

- un concours financier stable de la part de l'Etat en 2021
- un dégrèvement total de la taxe d'habitation au titre de la résidence principale avec une échéance pour tous en 2023
- une part de la taxe foncière sur les propriétés bâties intégralement transférée aux communes au 1er janvier 2021
- un point d'indice du traitement des agents de la fonction publique qui restera gelé.

Notre gestion repose à la fois sur l'indispensable sagesse au regard de nos recettes et de nos dépenses, sans nous soustraire à une dynamique de bon sens. Prudence certes, mais aussi audace, une audace acceptable pour nos concitoyens.

Le dénominateur commun de nos actions, c'est la nécessaire solidarité envers toute les générations et à tous les niveaux, le renforcement d'une éthique de proximité et d'un changement indispensable de notre rapport à la nature.

Depuis plusieurs années, nous avons pris la mesure de la nécessité de renforcer nos actions à la hauteur des enjeux qui sont en train de se jouer. Il suffit de relire nos engagements de campagne pour que se traduise clairement la stratégie des exercices à venir.

Dans notre situation il y a du bon et du mauvais. Le produit de nos trois taxes directes faibles au regard de la strate (historique) est un point faible. Notre endettement qui est le plus bas de l'EMS à 148 euros par habitant est le résultat d'un désendettement continu et c'est un point positif. Notre gestion saine de trésorerie en est un autre.

En fonctionnement, nos recettes sont constituées des produits et services en légère baisse, par des dotations de l'Eurométropole de Strasbourg en baisse également et par des droits de mutation stables mais d'un bon niveau. Pour rappel, la dotation globale de fonctionnement est en baisse de 2,55%, la dotation nationale de péréquation en baisse de 2,11%, la dotation de solidarité urbaine augmente de 3,72% et il n'y a pas de recettes exceptionnelles.

En fonctionnement toujours, nos dépenses sont constituées des charges à caractère général avec une augmentation essentiellement provoquée par la pandémie, par les charges de personnel qui connaissent une légère baisse due à des départs à la retraite ou des mutations mais compensées par le GVT et la réforme du régime indemnitaire. Je rappelle que l'effectif de la Ville compte 144 agents dont 92 à temps complet et 52 agents à temps non-complet. Dans les dépenses, nous trouvons également les charges financières, c'est-à-dire les intérêts qui sont en baisse (52000 euros), ainsi que les subventions versées aux associations qui restent stables.

En investissement également, nos recettes sont composées du FCTVA qui est en baisse puisqu'il dépend des réalisations, des subventions pour un montant de 160 000 € perçu pour l'isolation de l'école élémentaire Bouchesèche et la rénovation de l'école maternelle du Centre. Nous n'avons pas fait d'emprunt.

En investissement, nos dépenses sont composées du remboursement du capital des emprunts d'un montant de 268 000 €. Des études, des acquisitions et des travaux se feront pour un montant d'environ

1 000 000 € montant en baisse par rapport aux années précédentes et qui est éloigné des prévisions. Notamment, l'achèvement du club house et des vestiaires au stade omnisports, ainsi que la fin des travaux de l'école de musique, l'aménagement du local situé rue Anatole France, la rénovation de la maison rue Ring et l'acquisition de différents matériels.

Concernant les orientations budgétaires, voici les projections des prévisions pour la section de fonctionnement. Nous espérons une augmentation régulière des recettes des trois taxes locales, pas d'emprunt, le maintien des autres recettes de fonctionnement, la maîtrise des dépenses et une inflation modérée ainsi que le maintien de l'épargne nette.

Pour les recettes de la section de fonctionnement, pas de revalorisation des taux d'imposition des 3 taxes directes, pas d'incidence de la suppression de la taxe d'habitation qui devrait être compensée par l'Etat, des droits de mutation stables grâce au dynamisme du marché immobilier, des tarifs municipaux au rythme de l'inflation, des dotations de l'Etat stables, la dotation de l'Eurométropole sera en baisse de 3,55%.

Pour les dépenses de la section de fonctionnement, une maîtrise des charges courantes car nous avons une faible marge de manœuvre. Les charges de personnel restent stables. Il ne faut pas oublier que 61% des dépenses de fonctionnement concernent les charges de personnel. Les charges financières de la Ville, les intérêts, baissent régulièrement. Les subventions aux associations sont stables sauf pour le CCAS.

En investissement, les recettes viendront partiellement de l'autofinancement, des subventions de l'Etat, des partenaires comme le Département, la CAF, etc..., du FCTVA mais pas de l'emprunt.

Concernant les dépenses, il y a une liste de projets d'investissement comme vous avez pu le voir dans le document qui vous a été transmis, assez conséquente. Je ne vais pas tous vous les énumérer, mais voici les plus importants :

- la réhabilitation de la maison sise 1 rue Ring et l'aménagement du jardin pédagogique destiné aux écoles maternelles et élémentaires du Centre ;
- le réaménagement complet du plateau d'évolution du groupe scolaire « Boucheseche » ;
- la rénovation/restructuration complète du Centre socioculturel et son extension ;
- la rénovation/restructuration et extension de l'école maternelle du Ried, ainsi que le réaménagement de ses abords ;
- le réaménagement des abords du Centre socioculturel et de la halte-garderie « les p'tits bouts » ;
- le réaménagement des abords de la salle des sports « Le Chêne » et du club house du foot ;
- la création d'une zone de rencontre rue des voyageurs et rue de l'école ;
- la création d'une place des marchés sur le site du parking de la salle des fêtes ;
- la rénovation du parc informatique des écoles élémentaires « Boucheseche » et du Centre ;
- les études relatives au réaménagement et à la restructuration de la maison des associations ;
- la renaturation des trames vertes et bleues
- l'aménagement de puits de fraîcheur au cœur des secteurs les plus denses de notre agglomération ;
- les travaux d'investissement relatifs aux économies d'énergie ;
- la reconversion progressive de notre flotte automobile avec pour perspective une réduction drastique de nos émissions de CO2 ;
- la poursuite des travaux de réduction de la pollution lumineuse propre à notre éclairage public ;
- les études opérationnelles relatives à la densification et à la continuité du réseau des pistes cyclables, à savoir :
 - la poursuite à Hoenheim du projet « VELOSTRAS » le long du canal de la Marne au Rhin ;
 - la liaison entre la voie verte, route de la Wantzenau, la piste des forts et la bande cyclable aménagée en direction de la Wantzenau ;
 - la voie express vélo le long de la voie ferrée Strasbourg-Lauterbourg, à partir de la rue des Alouettes jusqu'à Strasbourg et sa liaison avec la rue de la Ville.

La mise aux normes de nos bâtiments au regard de l'accessibilité des personnes handicapées représentera également des dépenses importantes.

A cela s'ajouteront des crédits pour l'acquisition de matériels divers pour les écoles et les services municipaux, différents travaux incontournables de gros entretien du patrimoine communal, ainsi que les reports de travaux en cours votés en 2020 et le remboursement en capital des emprunts antérieurs.

En 2021, une part importante du financement des investissements pourra être assurée par l'autofinancement. Un emprunt ne devrait pas être nécessaire afin de compléter ce financement. Des subventions d'investissement seront versées par nos partenaires financiers, en particulier en ce qui concerne le projet de rénovation et d'extension du Centre socioculturel. »

Monsieur le Maire prend la parole.

« Une équipe municipale a des projets, des envies. Les élections du 15 mars dernier laissent entrevoir de nombreuses possibilités et la crise sanitaire a retardé, déphasé de nombreuses opérations. Le contenu du débat d'orientation budgétaire ou même du budget primitif est souvent un peu long ou difficile pour un élu, il n'y a que des chiffres et pas de réel. Mais ces chiffres sont une étape essentielle sans laquelle on ne peut rien faire.

Je remercie Monsieur Claude HOKES, l'adjoint aux finances et son service pour le sérieux du travail qui est effectué depuis maintenant plusieurs années. Je suis bien content de l'avoir car notre objectif premier est de dépenser l'argent des Hoenheimois pour améliorer leur qualité de vie. Vous avez pu constater que nous n'avons pas pensé à améliorer les conditions de la mairie qui baigne dans son jus depuis maintenant une trentaine d'années. Notre objectif premier est de répondre aux besoins des Hoenheimois. Les besoins en matière d'éducation, cantine, etc... notre Adjointe aux affaires scolaires Madame Adeline HUGUENY est là pour nous faire part de ces besoins. Comme vous l'a précisé Monsieur Claude HOKES tout à l'heure, nous voulons agrandir et rénover l'école maternelle du Ried.

Je tiens à m'excuser auprès de la presse qui a reçu une invitation pour une inauguration qui, finalement, n'a pas pu avoir lieu à cause des conditions sanitaires et de la limitation du nombre de personnes autorisées à se réunir. Elle est repoussée à une date ultérieure.

Le vote du budget supplémentaire, et le ROB à présent, vont nous permettre de matérialiser les projets. Les exercices budgétaires sont souvent difficiles pour les communes comme Hoenheim qui ont de moins bonnes recettes fiscales. Autrement dit, nos rentrées fiscales ne sont pas aussi importantes que nous le souhaiterions, mais néanmoins nous tentons toujours de ne pas impacter la fiscalité de nos administrés et ceci même si nos moyens sont faibles par rapport à d'autres communes.

Notre prochain projet en faveur de la population sera la rénovation et l'extension du centre socioculturel. Elles répondent à des besoins environnementaux importants et sont en concertation avec le Président et le directeur du Centre socioculturel. Nous avançons et vous verrez l'année prochaine un grand nombre d'inaugurations. »

Monsieur Claude HOKES, Adjoint au Maire, demande s'il y a des demandes de prise de parole. Ceci n'étant le cas, il donne lecture du projet de délibération et le soumet au vote de l'assemblée.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107,
Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE

du débat sur les orientations budgétaires au titre de l'année 2021 et du rapport sur les orientations budgétaires, ci-joint en annexe.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 2020-70 : RAPPORT ANNUEL 2019 PORTANT SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES. (ANNEXE 3)

Monsieur le Maire expose.

« Considérant qu'au terme de l'article L.323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales de 20 agents ou plus sont assujetties à l'obligation d'emploi de personnes handicapées, dans la proportion de 6% de l'effectif global de leurs salariés.

Considérant par ailleurs que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L.323-2 du Code du travail est présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
- VU** les dispositions du Code du travail ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique réuni le 29 septembre 2020 ;

PREND ACTE

de la communication du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au 1^{er} janvier 2019, joint à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 2020-71 : PLAN DE FORMATION 2020. (ANNEXE 4)

Monsieur le Maire prend la parole.

« Le plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part.

Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé comme suit :

- Les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilités, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses) ;
- Les formations dites de perfectionnement suivies à la demande de la collectivité ;
- Les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent.

Dans le cadre législatif et réglementaire, il convient d'adopter le plan de formation de notre collectivité pour la période 2020 qui a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'étude des entretiens professionnels et qui a été présenté au Comité technique, réuni à cet effet le 29 septembre 2020.

Par ailleurs, depuis les lois de modernisation de la fonction publique, l'agent est devenu l'acteur principal du développement de ses compétences avec notamment l'instauration d'un parcours obligatoire de formation professionnelle tout au long de la carrière.

Ce plan a donc vocation à satisfaire les besoins de formation tant individuels que collectifs.

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre national de la fonction publique (CNFPT), eu égard au versement obligatoire de la cotisation patronale due par notre collectivité. »

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 84-894 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique réuni en date du 29 septembre 2020.

APPROUVE

le plan de formation 2020 joint au présent projet de délibération.

PRECISE

que les crédits nécessaires à sa mise en œuvre sont inscrits au budget primitif 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 2020-72 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020.

Monsieur le Maire expose.

« Suite aux divers mouvements intervenus au sein du personnel communal, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Je vous propose en conséquence d'adopter les modifications du tableau des effectifs suivantes :

VILLE	
CREATION	SUPPRESSION
Filière administrative	
	<u><i>Catégorie A</i></u> 1 poste d'attaché territorial : (Emploi fonctionnel) <u><i>Catégorie B</i></u> 1 poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe : (Départ par voie de mutation)
Filière sociale	
	<u><i>Catégorie C</i></u> 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe : (Disponibilité) 1 poste d'agent social principal de 2 ^{ème} classe : (Disponibilité)
Filière technique	
	<u><i>Catégorie A</i></u> 1 poste d'ingénieur hors classe : (Emploi fonctionnel) 1 poste d'ingénieur principal : (Départ à la retraite) 1 poste d'ingénieur territorial : (Emploi fonctionnel)

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée ;

- VU le tableau des effectifs 2020 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 9 décembre 2019 ;
- VU la modification du tableau des effectifs approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 ;
- VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 29 septembre 2020 ;

DECIDE

de modifier le tableau des effectifs 2020 comme suit :

- Créations : néant
- Suppressions :
 - 1 poste d'attaché territorial
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'ingénieur hors classe
 - 1 poste d'ingénieur principal
 - 1 poste d'ingénieur territorial

ADOpte A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 2020-73 : MODIFICATION D'UNE DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (DHS).

Monsieur le Maire expose.

« Suite à la demande d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet de réduire son temps de travail, et considérant que cette demande est en adéquation avec le nombre d'élèves inscrits à son cours, il y a lieu de modifier la DHS de cet agent comme suit : »

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	
4,50/20 ^{ème}	2,50/20 ^{ème}	Demande de l'agent

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- VU le tableau des effectifs 2020 adopté lors du Conseil municipal du 9 décembre 2019 ;
- VU la modification du tableau des effectifs approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 ;
- VU l'avis favorable du Comité technique réuni le 29 septembre 2020 ;

DECIDE

de porter la durée hebdomadaire de l'emploi permanent d'un assistant d'enseignement artistique à temps non complet, comme suit :

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	Emplois concernés
4,50/20 ^{ème}	2,50/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 2020-74 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS SOUMIS A DES SUJETIONS EXCEPTIONNELLES POUR ASSURER LA CONTINUTE DES SERVICES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19.

Monsieur le Maire expose.

« A l'instar de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat de 1 000 € mise en place pour le secteur privé, le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité aux employeurs de la fonction publique territoriale de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant la période du confinement.

Il appartient à chaque collectivité de déterminer, de manière motivée, le périmètre des agents éligibles, ainsi que le montant de la prime exceptionnelle, dans la limite du plafond maximal de 1 000 € fixé par le décret susvisé.

Cette prime, non reconductible, est exonérée de cotisations et contributions sociales et de l'impôt sur le revenu.

Conformément à la proposition faite au Comité technique, et retenue par ce dernier, elle sera attribuée en fonction de la présence physique des agents pendant la période du confinement et de leur exposition aux risques de contagion (contact avec du public).

Seront donc concernés les agents ayant contribué à :

- ✓ L'encadrement des enfants des soignants et des personnels prioritaires au Multi-accueil « Les champs fleuris » ;
- ✓ L'encadrement des enfants des soignants et des personnels prioritaires à l'école EXEN de Schiltigheim ;
- ✓ La permanence à l'accueil de la Mairie.

Le montant de la prime est basé par référence sur celui de l'Etat, à savoir : 330 € 660 € ou 1 000 € selon la durée de présence effective des agents sur leur(s) lieu(x) de travail.

Enfin, elle sera versée aux agents concernés sur la paie du mois de décembre 2020. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 88 ;

- VU** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence de la COVID-19 ;
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;
- VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finance rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;
- VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique réuni le 29 septembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ont été soumis certains agents municipaux pour assurer la continuité du fonctionnement des services en présentiel pendant la période du confinement sanitaire ;

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire ;

DECIDE :

- d'octroyer cette prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ayant exercé leurs fonctions en présentiel, au regard des sujétions suivantes, et ce pendant la période de confinement sanitaire, à savoir :
 - ✓ l'encadrement des enfants des soignants et des personnels prioritaires au Multi-accueil « Les champs fleuris » ;
 - ✓ l'encadrement des enfants des soignants et des personnels prioritaires à l'école EXEN à Schiltigheim ;
 - ✓ la permanence à l'accueil de la Mairie.
- de fixer le montant de cette prime à 330 € 660 € ou 1 000 € en fonction de la durée de présence des agents concernés sur les lieux de travail susmentionnés..

PRECISE

que cette prime exceptionnelle sera versée sur la paie du mois de décembre 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 2020-75 : MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL.

(ANNEXE 5)

Monsieur le Maire expose.

« La période de crise sanitaire que nous connaissons a bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, demande des agents d'une aide à la conciliation des temps de vie,..), dans un contexte où les attentes sur un plan économique et environnemental sont fortes.

Le télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose par ailleurs sur le volontariat et la confiance, et a été rendue possible par l'usage des technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail suppose enfin une autodiscipline et une confiance établie au regard des résultats du travail réalisé.

L'article 133 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 autorise le télétravail dans la fonction publique sous certaines conditions, à savoir :

- le double volontariat de l'agent et de son encadrant ;
- la réversibilité à tout moment par l'une ou l'autre partie dans un délai de préavis acceptable.

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 précise quant à lui les conditions d'application du télétravail dans la fonction publique, et notamment l'adaptation de sa mise en œuvre au fonctionnement propre à la collectivité.

Enfin, le décret n° 2020-524 du 6 mai 2020 détermine les nouvelles modalités qui permettent le recours ponctuel au télétravail et prévoit l'élargissement des dispositions relatives au lieu d'exercice du télétravail et à la formalisation de l'autorisation, tout en facilitant l'utilisation du matériel informatique personnel. Il permet, en cas de situation exceptionnelle, de déroger à la limitation du nombre de jours hebdomadaire de télétravail. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'article 133 de la loi du 12 mars 2012 susvisée ;
- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, tel que modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 ;
- VU** l'avis favorable du Comité technique réuni en date du 29 septembre 2020.

DECIDE

d'instaurer la possibilité de recourir au télétravail au sein de notre collectivité.

APPROUVE

le règlement du télétravail joint au présent projet de délibération.

AUTORISE

le Maire à signer tout document ayant trait à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

**Point 2020-76 : CONVENTION DE COOPERATION DANS LE CADRE DE LA VIABILITE
HIVERNALE 2020-2023.** (ANNEXE 6)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1^{er} Adjoint au Maire.

« Conformément aux statuts de la Communauté urbaine de Strasbourg approuvés par la loi du 31 décembre 1966, l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) exerce la compétence de viabilité hivernale. A ce titre, elle définit et coordonne l'ensemble des prestations de viabilité hivernale sur le domaine public Eurométropolitain.

Ces interventions, pilotées par le service de la Propreté urbaine, sont réalisées en régie communautaire, renforcées par des prestations et des intervenants communaux parmi les 33 communes de l'EMS. Cette coopération permet d'augmenter la capacité d'intervention sur le territoire et de renforcer la réactivité de l'action publique.

En vue de consolider l'actuelle participation des services communaux, il est proposé la mise en place d'une convention qui intègre les modalités de mise à disposition de matériels, d'intervention des agents et de défraiement.

Cette convention s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, admis par la jurisprudence et repris par la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver cette convention pour les années 2020 à 2023. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré

Vu la convention de coopération entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Hoenheim jointe au présent projet de délibération.

APPROUVE

la convention de coopération de viabilité hivernale susvisée avec l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Hoenheim, dans le cadre des opérations de viabilité hivernale.

AUTORISE LE MAIRE

à signer cette convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 2020-77 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HOENHEIM ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CAUE) DU BAS-RHIN RELATIVE A L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU RIED. (ANNEXE 7)

Monsieur Jean-Claude HEITMANN, 1^{er} Adjoint au maire, expose.

« L'école maternelle du Ried compte actuellement sept salles de classe, toutes occupées à ce jour. La création d'une classe supplémentaire n'est donc pas envisageable en l'état des surfaces disponibles.

De même, les locaux de la cantine scolaire de cet établissement ne permettent plus d'accueillir davantage d'enfants.

Enfin, l'obligation de scolarisation dès l'âge de trois ans et ce, sur la journée entière, a engendré une augmentation substantielle du nombre d'enfants concernés par la sieste, avec pour conséquence l'aménagement à venir d'un local supplémentaire dédié, en lieu et place de la salle des maîtres déplacée provisoirement dans la salle de BCD.

Fort de ce constat, l'extension et la rénovation de cette école ont figuré au centre des engagements pris envers nos concitoyens hoenheimois lors de la dernière campagne des élections municipales.

Il s'agit aujourd'hui de tenir notre promesse, et c'est à ce titre que nous avons souhaité que cette opération soit symboliquement notre première décision importante en matière d'investissement.

En prévision du vote du budget primitif 2021, en décembre prochain, il s'agit à ce stade de conforter les éléments de programme de ce projet et d'en faire une première évaluation financière qui nous permettra de soumettre au vote de notre assemblée une autorisation de programme et crédits de paiement pluriannuelle.

A l'instar des études préalables menées pour la construction de notre multi-accueil "les Champs fleuris", de l'extension de l'école maternelle du Centre, du club-house du football ou encore de l'école de musique, je vous propose de conventionner avec le CAUE du Bas-Rhin, afin que nous puissions mener à bien et dans les meilleurs délais, les études préliminaires à cette opération d'extension et de rénovation complète de l'école maternelle du Ried.»

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré

APPROUVE

la convention entre la ville de Hoenheim et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (C.A.U.E) du Bas-Rhin relative à l'extension et à la rénovation de l'école maternelle du Ried, jointe au présent projet de délibération

AUTORISE

le Maire à signer cette convention et l'ensemble des documents qui en découlent.

PREND ACTE

que les crédits correspondants sont inscrits au budget supplémentaire 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 2020-78 : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES LIEES A LA PETITE ENFANCE.

(ANNEXES 8, 9 et 10)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine JEROME, conseillère municipale déléguée.

« Les règlements de fonctionnement des structures rattachées à la petite enfance ont été adoptés par délibérations du Conseil municipal des 2 octobre 2015 et 20 décembre 2016. Il convient aujourd'hui d'y apporter quelques amendements mineurs.

Les modifications proposées intègrent de nouvelles dispositions réglementaires et prennent en compte divers ajustements de fonctionnement et de forme découlant des retours d'expérience des différentes structures, à savoir :

1) La mise en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires :

- la loi pour une école de la confiance prévoit l'entrée en petite section d'école maternelle à partir de 3 ans. De ce fait, l'accueil des enfants en multi-accueil et en service d'accueil familial se fera jusqu'à l'âge de 3 ans au lieu de 4 ans actuellement ;
- de nouvelles règles encadrant la résidence alternée et le partage des frais d'accueil pour les parents sont intervenues et doivent être prises en compte (guide PSU de janvier 2020) ;
- il convient de recueillir le consentement des familles pour transmettre les informations les concernant sur le site web de la caisse d'allocations familiales – site internet « Filoue » ;
- Il en va de même pour l'utilisation des données des usagers à des fins statistiques pour la caisse nationale d'allocations familiales.

2) Les ajustements de fonctionnement :

- L'accueil de l'enfant porteur d'un handicap sera dorénavant validé par le pédiatre de l'établissement ;
- L'inscription de l'enfant se fera désormais par le formulaire en ligne « fiche d'expression des besoins » ou sur rendez-vous ;
- Les certificats médicaux produits tardivement et, de ce fait, antidatés ne seront plus recevables ;
- Les espaces extérieurs des différentes structures « petite enfance » sont dorénavant des lieux sans tabac ;
- Les structures collectives s'engagent dans un parcours éco-responsable dans le cadre de la restauration ;
- Concernant spécifiquement la halte-garderie, le paiement s'effectuera directement à la halte-garderie ;
- Le lait maternel transformé pour la confection alimentaire (gâteaux, flans, ...) ne sera plus accepté pour des raisons sanitaires ;
- Concernant les tarifs, et compte tenu de la multiplication des retards au-delà de l'heure de fermeture des structures et qui perturbent fortement la gestion de ces dernières, il est proposé d'inscrire dans les règlements un tarif de 10 € par ¼ h de garde, en cas de dépassement des horaires d'ouverture du Multi-accueil et de la Halte-garderie.

3) Les modifications de forme :

- Le mot « parent » vient remplacer les mots « père et mère » ;
- Concernant l'attribution des places, la phrase « répondre à la demande en temps réel » est remplacée par « la disponibilité d'une place d'accueil à la date souhaitée » ;
- La mention de la nouvelle adresse de la trésorerie est précisée ;
- Les situations d'impayés feront l'objet d'une information orale auprès des parents concernés. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité d'amender les différents règlements de fonctionnement des structures municipales dédiées aux services rattachés au secteur petite enfance de la Ville de Hoenheim.

Vu l'avis favorable de la commission « Petite enfance » réunie le 15 septembre 2020

Vu les règlements de fonctionnement modifiés du Multi-accueil « Les Champs fleuris », du service d'accueil collectif « Les p'tits bouts » et de la Crèche familiale « Les Tatilous » joints au présent projet de délibération.

ADOPTE

les règlements de fonctionnement de ces services liés à la petite enfance, amendés au regard des motifs visés dans le préambule de la présente délibération.

APPROUVE

le tarif de 10 € par quart d'heure (tout quart-d'heure entamé étant dû) de garde d'un enfant au-delà des heures de fermeture du Multi-accueil « Les Champs-fleuris » et de la Halte-garderie « Les p'tits bouts ».

DECIDE

de l'entrée en vigueur des règlements ainsi amendés et de ce nouveau tarif, à compter du 1^{er} novembre 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 2020-79 : RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG. (ANNEXE 11)

Monsieur le Maire prend la parole.

« Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg fait l'objet d'une communication au Conseil municipal.

Ce rapport d'activité est accessible en version numérique sur la plateforme de partage de la ville à l'adresse suivante : <https://partage.ville-hoenheim.fr>. »

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL :

après en avoir délibéré,

PREND ACTE

de la communication du rapport d'activité 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg.

ADOPTE A L'UNANIMITE (dont 2 procurations)

Point 2020-80 : QUESTIONS ORALES.

Point 2020-81 : INFORMATIONS ADMINISTRATIVES.

La séance est levée à 21h05.

ANNEXES CONSULTABLES EN MAIRIE